FRC 2. f 12924, 1

C 20c
f. 16
Fre
26706

QUESTIONS

A proposer à MM. de la Chambre de la Noblesse de la Prévôté & Vicomté de Paris, avant la signature du procès-verbal.

MESSIEURS,

D'APRÈS la délibération que vous avez prise, Samedi 9 Mai, que l'Assemblée du Bailliage se prorogeât trente jours après la clôture des Etats Généraux, pour entendre le rapport de MM. vos Députés, il me sembleroit nécessaire & indispensable de maintenir une relation exacte avec lesdits Députés aux Etats Généraux, en nommant douze Commissaires, qui s'assembleroient tous les huit jours chez M. le Président, pour rédiger la correspondance de MM. les Députés. Cette commission seroit un dépôt des objets qui auroient été traités aux Etats Généraux; dépôt utile aux Membres de cette Assemblée qui voudroient suivre le fil des affaires. MM. les Commissaires n'auroient nul pouvoir, & ne pourroient s'immiscer en rien sur les objets qui sont consignés dans vos Cahiers.

MESSIEURS, ne seroit-il pas aussi nécessaire de fixer la durée des pouvoirs que vous allez remettre à Messieurs vos Députés ?

Le Comte D'EVRY.

THE NEWBERRY
LIBRARY

f E